

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 268

présenté par

Mme Stambach-Terreoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« sauf en cas de menace pour la sécurité d'approvisionnement en électricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP souhaitent supprimer la dérogation introduite par l'alinéa 6 à la fermeture des centrales à charbon pour 2027 en cas de "menace pour la sécurité d'approvisionnement en électricité".

Cette exception affaiblit la portée de l'engagement de fermeture des centrales à charbon, déjà promise par Emmanuel Macron pour 2022. Il a recyclé sa promesse pour 2027, et la voici maintenant une nouvelle fois remise en cause par une manœuvre habituelle pour la macronie : consacrer des multiples exceptions aux normes environnementales.

Selon les données du GIEC, produire 1 kWh d'électricité avec une centrale à charbon émet en moyenne 820 grammes d'équivalent CO2 contre 290 pour le gaz. Pour avoir une chance d'accomplir nos objectifs climatiques, il faut stopper au plus vite la combustion d'énergies fossiles. Créer des dérogations est irresponsable et contradictoire avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui figurent à l'article 11. Les solutions existent et sont nombreuses : sobriété, planification et investissement dans les énergies renouvelables.

Par ailleurs, elle est exprimée dans des termes vagues et imprécis qui permettraient un recours au charbon alors même que cette menace ne mettrait pas gravement en cause la sécurité d'approvisionnement.

Cet amendement vise donc à enfin rendre effective la promesse d'Emmanuel Macron de fermer définitivement les centrales nucléaires.